

CH_VB 3898 2006-1205 vom 19. Januar 2006

Bundesverwaltung, 2006-01-19, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_3898_2006-1205_

FR: CH_VB 3898 2006-1205 du 19 janvier 2006

IT: CH_VB 3898 2006-1205 del 19 gennaio 2006

Volltext

3898 2006-1205 Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privée (art. 84 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances, RS 961.01) L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant, qui concerne des contrats d'assurance en cours: Décision du Tarif soumis par 19 janvier 2006 Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel dans l'assurance collective sur la vie. La présente décision concerne une modification du tarif de l'assurance collective sur la vie à partir du 1er janvier 2007: – en prenant en compte le secteur d'activité économique dans l'assurance décès, – en introduisant une classe tarifaire supplémentaire dans l'assurance en cas d'incapacité de gain. Résumé de l'objet et du contenu de la décision Dans sa lettre du 19 décembre 2005, l'institution requérante a demandé que le secteur d'activité économique soit pris en compte dans l'assurance décès; jusqu'à présent, elle ne l'avait pris en compte que dans l'assurance en cas d'incapacité de gain, conformément à la lettre du 27 avril 2001. Elle demande également qu'une sixième classe tarifaire soit introduite dans l'assurance en cas d'incapacité de gain pour les contrats établis dans le domaine de la rénovation qui connaît une évolution défavorable des sinistres (le rapport des sinistres survenus aux primes étant supérieur à 200 % durant trois ans ou plus). Indication des voies de recours Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurés qui ont qualité pour recourir en vertu de l'art. 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, Rämistrasse 74, 8001 Zurich. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Schwanengasse 2, 3003 Berne. 9 mai 2006 Office fédéral des assurances privées

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privée In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 18 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 09.05.2006 Date Data Seite 3898-3898 Page Pagina Ref. No 10 139 596 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.